



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_07

ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE - AVENANT N 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA CCVHA

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, AUBRY François,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, KAYA Emma,

Secrétaire de séance :

Maud RICHARD

DELIBERATION N°DCM2025_07**Accueil de loisirs de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe -
Avenant n°2 à la convention opérationnelle avec la CCVHA****Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Le 12 décembre 2018, la commune a signé une convention-cadre avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) pour conserver la gestion des 2 accueils de loisirs situés sur le territoire sous la compétence mutualisée Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Cette convention-cadre énonce les modalités et les missions inhérentes aux 2 parties.

Le 18 décembre 2019, une convention opérationnelle a été signée avec la CCVHA pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe : l'ALSH Aérofolizes.

Cette convention précise les missions de la commune, mais aussi les modalités de remboursement des prestations en lien avec les attributions de compensation.

A la suite de la réforme des prestations de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; il convient de conclure un avenant n°2 à la convention opérationnelle de l'ALSH Aérofolizes.

Effectivement, après la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse dont la totalité était versée à la CCVHA qui reversait aux différents gestionnaires, la CAF signe aujourd'hui des bonus territoire avec chaque gestionnaire et leur verse directement la subvention.

C'est pourquoi, la CCVHA modifie son remboursement en déduisant la participation CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre conclue avec la CCVHA relative à la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la convention opérationnelle avec la CCVHA pour l'ALSH Aérofolizes de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Famille Education,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités financières entre la CCVHA et la commune pour l'accueil de loisirs situé à Champigné ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle pour l'ALSH Aérofolizes situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe à intervenir avec la CCVHA.

DELIBERATION N°DCM2025_07

ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPIGNÉ ID : 049-200084903-20250225-DCM2025_07-DE

- AVENANT N 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA CCVHA

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 février 2025

Maryline LÉZÉ
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.